

GUIDE DU PROMOTEUR

ENVELOPPE NORDIQUE D'INFRASTRUCTURES EN APPUI AU SECTEUR MINIER

Société du Plan Nord

Version septembre 2025

TABLE DES MATIÈRES

1. DÉFINITIONS	3
2. ENVELOPPE NORDIQUE D'INFRASTRUCTURES EN APPUI AU SECTEUR MINIER.....	5
2.1. Objectifs	5
2.2. Critères d'admissibilité	6
2.2.1. Territoire d'application	6
2.2.2. Clientèles admissibles.....	6
2.2.3. Projets d'infrastructures admissibles	6
3. FONDS DISPONIBLES ET PARAMÈTRES DE L'AIDE FINANCIÈRE DE L'ENVELOPPE	7
3.1. Engagement financier	8
3.1.1. Projet de planification et conception	8
3.1.2. Projet d'amélioration et de construction d'infrastructures.....	8
3.2. Coûts et dépenses admissibles.....	9
3.2.1. Coûts et dépenses non admissibles	9
4. SÉLECTION DES PROJETS.....	10
4.1. Renseignements nécessaires à l'étude d'une demande	10
4.2. Critères de sélection des projets	10
4.2.1. Critères d'analyse liés aux projets miniers à l'étape d'évaluation des ressources minérales	10
4.2.2. Critères d'analyse liés aux projets miniers à l'étape d'étude de faisabilité.....	11
5. PRÉSENTATION ET SOUMISSION D'UNE DEMANDE.....	12
5.1. Formulaire.....	12
5.2. Soumission du projet	12
6. CONVENTION ET REDDITION DE COMPTES	12
7. CONFIDENTIALITÉ ET ACCÈS À L'INFORMATION	13
ANNEXE 1 — CALCUL DU CUMUL DES AIDES FINANCIÈRES PUBLIQUES	14
ANNEXE 2 — PROCESSUS DE DÉVELOPPEMENT MINÉRAL.....	15

1. DÉFINITIONS

Amélioration : Projets ou travaux réalisés en vue de bonifier une infrastructure par rapport à l'état où elle était lors de sa construction ou de sa plus récente amélioration, selon le cas, excluant les travaux d'entretien.

Bail minier : Titre minier qui accorde à son détenteur le droit d'exploiter des substances minérales autres que les substances minérales de surface sur un terrain désigné.

CAPEX ou dépenses d'investissement (*Capital Expenditure*) : désigne les fonds qu'une entreprise investit dans l'acquisition ou l'amélioration d'actifs à long terme.

CAPEX de maintenance ou dépenses d'investissement de maintenance : désigne les investissements nécessaires pour préserver l'efficacité des actifs existants et la capacité productive d'une entreprise tout au long de sa durée de vie.

Concession minière : Titre minier qui donne à son détenteur le droit exclusif d'exploiter les substances minérales découvertes sur un terrain. Ce titre est l'ancêtre du bail minier et n'est plus accordé depuis 1966, mais un certain nombre de concessions minières sont toujours présentes sur le territoire québécois.

Construction : Projets ou travaux réalisés en vue d'implanter une nouvelle infrastructure, soit de transport terrestre (y compris les travaux de construction des ponts et des ponceaux), de transport d'énergie renouvelable ou de télécommunication.

Demandeur : Clientèles admissibles énumérées au point 2.2.

Dépenses admissibles : Ensemble des dépenses prévues dans le cadre des travaux énumérés à la section 3.2.

Droits exclusifs d'exploration : Droit réel immobilier qui permet au titulaire d'avoir l'exclusivité d'explorer le terrain (public ou privé) à la recherche de substances minérales. Il s'agit du seul titre minier d'exploration qui peut être délivré pour la recherche des substances minérales du domaine de l'État.

Énergie renouvelable : Énergie issue de sources ou de processus naturels considérés comme inépuisables, leur rythme de renouvellement étant égal ou supérieur à celui de leur consommation. Les énergies solaire, éolienne, hydraulique et la biomasse sont des énergies renouvelables. Les énergies renouvelables peuvent être exploitées pour produire de l'électricité ou de la chaleur.

Entreprise : Toute personne morale (société ou coentreprise) ou société de personnes.

Entreprise régionale : Toute entreprise possédant son siège social ou un établissement depuis au moins un an à la date de réalisation des travaux dans la région administrative concernée.

Entreprise sur le territoire nordique : Toute entreprise possédant son siège social ou un établissement depuis au moins un an à la date de réalisation des travaux sur le territoire nordique, comme défini dans la présente section.

Établissement : Lieu fixe où l'entreprise exerce ses activités de façon permanente, où les ressources liées aux opérations et à la gestion de l'entreprise y travaillent sur une base régulière depuis au moins un an (à l'exclusion de toute installation de chantier), qui est clairement identifié à son nom et qui est accessible durant les heures normales de bureau. S'il s'agit d'une coentreprise formée depuis moins d'un an, chacune

des parties la constituant doit satisfaire aux critères d'établissement depuis au moins un an à la date de la réalisation des travaux.

Étape d'étude de faisabilité : Projets miniers disposant d'une étude de faisabilité conforme à la norme canadienne N. I. 43.101. Ces projets sont considérés comme ayant une expectative de rentabilité financière.

Étape d'évaluation des ressources minérales : Projets miniers disposant de ressources minérales indiquées selon un rapport technique conforme à la norme canadienne N. I. 43.101.

Étude de faisabilité : Étude technique et économique exhaustive de l'option de développement choisie pour un projet minier qui repose sur des évaluations détaillées des facteurs modificateurs applicables ainsi que de tout autre facteur opérationnel et analyse financière pertinents nécessaires pour démontrer, au moment de la rédaction du rapport, que l'extraction est raisonnablement justifiée (à savoir exploitable du point de vue économique). Les résultats de l'étude pourraient raisonnablement servir de base à la décision finale d'un promoteur ou d'une institution financière de s'engager dans le développement d'un projet ou de le financer.

Infrastructure de télécommunication : Ensemble des installations, de l'équipement, et des réseaux techniques permettant la transmission, le traitement et la réception des données, de la voix et des images à distance, depuis le réseau existant jusqu'aux infrastructures minières.

Infrastructure de transport d'énergie renouvelable : Ensemble des installations, des réseaux et de l'équipement technique permettant l'acheminement de l'énergie renouvelable sous ses différentes formes (hydroélectricité, énergie éolienne, etc.) depuis le réseau existant jusqu'aux infrastructures minières.

Infrastructure de transport terrestre : Ensemble des installations, dont la chaussée, les rails, les structures de drainage, les ouvrages d'art et les installations connexes, qui permettent le déplacement des personnes, des marchandises et des véhicules sur le sol, depuis le réseau existant jusqu'aux infrastructures minières.

Installations de production minière : Toute infrastructure nécessaire à la mise en valeur d'un gisement minier, y compris, mais sans s'y limiter, des bâtiments de service, parcs à résidus, des concentrateurs et des usines de transformation.

Planification et conception : Travaux d'avant-projet et de préparation de projet d'infrastructures, y compris les études d'opportunités, la conception, la préparation des plans et des devis et la libération des emprises.

Projet minier : Un projet minier peut être compris comme toute activité ou ensemble d'activités liées à l'exploration, l'exploitation, l'agrandissement ou la reprise d'une mine, incluant les infrastructures et les impacts environnementaux associés.

Ressources minérales indiquées : La partie de la ressource minérale dont on peut estimer la quantité, la teneur (ou qualité), la densité, la forme et les caractéristiques physiques avec un niveau de confiance suffisant pour permettre l'application de facteurs modificateurs en vue de justifier la planification minière et l'évaluation de la viabilité économique du gîte. Les preuves géologiques sont tirées d'explorations, d'échantillonnages et d'essais adéquatement détaillés et fiables, et suffisent à supposer la continuité géologique ainsi que celle de la teneur (ou qualité) entre les points d'observation.

Substance minérale de surface : la tourbe, le sable incluant le sable de silice, le gravier, les minéraux et cristaux de collection, le calcaire, la calcite, la dolomie, l'argile commune et les roches argileuses exploitées pour la fabrication de produits d'argile, tous les types de roches utilisées comme pierre de taille, pierre concassée, minerai de silice ou pour la fabrication de ciment; toute autre substance minérale se retrouvant à l'état naturel sous forme de dépôt meuble, à l'exception de la couche arable, ainsi que les résidus miniers inertes, lorsque ces substances et résidus sont utilisés à des fins de construction, pour la fabrication des matériaux de construction ou pour l'amendement des sols.

Territoire nordique : Territoire d'application qui s'entend de l'ensemble du territoire du Québec situé au nord du 49^e degré de latitude nord et au nord du fleuve Saint-Laurent et du golfe du Saint-Laurent.

Travaux d'entretien : Travaux récurrents réalisés en vue de prévenir la dégradation ou de maintenir l'intégrité et la sécurité d'une infrastructure.

2. ENVELOPPE NORDIQUE D'INFRASTRUCTURES EN APPUI AU SECTEUR MINIER

La Société du Plan Nord (Société) a pour mission, dans une perspective de développement durable, de contribuer au développement intégré et cohérent du territoire nordique du Québec. Elle le fait en conformité avec les orientations définies par le gouvernement du Québec et en concertation avec les représentants des régions, des nations autochtones concernées ainsi que du secteur privé.

La Société maintient, dans ses activités de mission, plusieurs outils financiers qui contribuent directement à l'objectif gouvernemental d'« habiter notre Nord ».

2.1. Objectifs

L'enveloppe nordique d'infrastructures en appui au secteur minier (ENIAM) est un outil financier qui vise à soutenir financièrement des projets d'infrastructures stratégiques intégrant une perspective multiusager, en appui au secteur minier et au bénéfice des communautés du territoire nordique.

Plus précisément, les objectifs de l'ENIAM visent à :

- Améliorer l'accès au territoire nordique pour favoriser le développement durable des collectivités et des entreprises;
- Favoriser le développement cohérent des infrastructures de transport pour le secteur minier et au bénéfice des communautés;
- Permettre la mise en œuvre de projets ayant d'importantes retombées économiques et sociales;
- Permettre aux entreprises de réinvestir les sommes autrement allouées aux projets d'infrastructures et aux frais de transport héliportés vers leurs opérations minières;
- Générer des bénéfices concrets et mesurables pour le territoire nordique;
- Participer au développement du secteur minier;
- Favoriser le partage des coûts entre les utilisateurs;
- Contribuer à la poursuite des objectifs de développement durable et de lutte contre les changements climatiques de la Société.

2.2. Critères d'admissibilité

2.2.1. Territoire d'application

L'ENIAM concerne des projets d'infrastructures qui seront réalisés sur le territoire nordique tel que défini à la section 1. Exceptionnellement, le projet peut se dérouler à l'extérieur du territoire nordique s'il se fait au bénéfice des communautés et des entreprises du territoire nordique. Le cas échéant, la démonstration du bien-fondé de la localisation du projet devra être faite par le promoteur. Cependant, les projets miniers desservis par cette infrastructure doivent se situer sur le territoire nordique.

2.2.2. Clientèles admissibles

Les clientèles admissibles sont :

- Une entreprise à but lucratif légalement constituée en vertu des lois du gouvernement du Québec ou du Canada et ayant, au Québec, un établissement clairement identifié où elle exerce ses activités de façon permanente. Cette entreprise doit être immatriculée au Québec et doit détenir, au moment de déposer sa demande d'aide financière, une attestation valide délivrée par Revenu Québec, nommée « Attestation de Revenu Québec » et en fournir la preuve.
- Un ministère, un organisme gouvernemental ou une société d'État du Québec.
- Une communauté, un organisme ou une municipalité comme :
 - Un conseil de bande d'une communauté autochtone, une communauté autochtone ou un regroupement de communautés des nations reconnues par l'Assemblée nationale du Québec;
 - Une corporation de village nordique, un village nordique ou une corporation foncière inuite;
 - Une municipalité, une municipalité régionale de comté ou un organisme du domaine municipal;
 - L'Administration régionale Baie-James, l'Administration régionale Kativik, le Gouvernement de la Nation crie et le Gouvernement régional d'Eeyou Istchee Baie-James;
 - Un organisme à but non lucratif et incorporé;
 - Une coopérative ou une mutuelle.

N'est pas admissible, tout demandeur qui est :

- Sous la protection de la *Loi sur les arrangements avec les créanciers des compagnies* (LRC, 1985, chapitre C-36) ou de la *Loi sur la faillite et l'insolvabilité* (LRC, 1985, chapitre B 3).
- Inscrit au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA), y compris leurs sous-traitants inscrits au RENA.

2.2.3. Projets d'infrastructures admissibles

Pour être jugés admissibles, les projets d'infrastructures, quel que soit le demandeur, doivent :

- Viser la réalisation d'une infrastructure qui répond aux besoins d'un ou de plusieurs projets miniers;

- Viser l'amélioration ou la construction d'infrastructures de transport terrestre, de transport d'énergie renouvelable ou de télécommunication en soutien aux activités minières et facilitant l'accès au territoire nordique ou aux services énergétiques ou de télécommunication;
- Respecter le cumul des aides financières publiques autorisé dans le cadre de l'ENIAM (annexe 1);
- Satisfaire aux critères de développement durable (Section 4.2 Critères de sélection des projets).

Les projets miniers desservis par ces infrastructures doivent :

- Être situés sur le territoire nordique;
- Ne pas viser l'extraction de ressources minérales de surface;
- Avoir minimalement atteint l'une des étapes ci-dessous selon un rapport technique conforme à la norme N. I. 43.101 datant de moins de cinq ans :
 - L'étape d'évaluation des ressources minérales; ou
 - L'étape d'étude de faisabilité.

Les entreprises qui développent les projets miniers doivent démontrer qu'elles :

- Entretiennent de bonnes relations avec les parties prenantes¹ du territoire nordique où elles développent leur projet minier et le projet d'infrastructure;
- Exercent le contrôle des sites visés par le projet minier en fournissant l'un des documents suivants :
 - Certificat d'inscription des droits exclusifs d'exploration;
 - Bail minier;
 - Concession minière; ou
- Sont propriétaires des installations de production minière existantes sur le territoire nordique en fournissant l'un des documents suivants :
 - Bail minier;
 - Bail de location des terres publiques.

L'admissibilité ne constitue pas une garantie de financement ni obligation de la part de la Société.

3. FONDS DISPONIBLES ET PARAMÈTRES DE L'AIDE FINANCIÈRE DE L'ENIAM

Les engagements financiers de la Société sont limités à la disponibilité de l'enveloppe budgétaire qui y est consacrée, et ce, sous réserve des crédits annuels disponibles.

¹ Une feuille de route (plan, processus, cadre de consultation, stratégie) portant sur la consultation des parties prenantes ainsi que les documents appuyant celle-ci seront analysés.

3.1. Engagement financier

3.1.1. Étude de planification et conception d'infrastructures

Sont admissibles à une **aide financière non remboursable** les demandes visant la planification et la conception d'une infrastructure :

- De transport terrestre qui répond aux besoins de projets miniers et qui est minimalement à l'**étape d'évaluation des ressources minérales**; ou
- De transport d'énergie renouvelable ou de télécommunication qui répond aux besoins de projets miniers à l'**étape d'étude de faisabilité**.

Ces aides financières sont régies par les barèmes suivants :

- Un taux maximal de l'aide financière non remboursable, pouvant être versée par la Société, de 50 % des dépenses admissibles.
- Un montant minimal d'aide financière, pouvant être versée par la Société, de cent mille dollars (100 000 \$).
- Un cumul des aides financières publiques (annexe 1) n'excédant pas 100 % des dépenses admissibles du projet.

3.1.2. Projet d'amélioration et de construction d'infrastructures

Sont admissibles à une **aide financière non remboursable** les demandes visant l'amélioration ou la construction d'une infrastructure de transport terrestre qui répond aux besoins de projets miniers à l'**étape d'évaluation des ressources minérales**.

- Ces aides financières sont régies par les barèmes suivants :
 - Un taux maximal de l'aide financière, pouvant être versée par la Société, de 50 % des dépenses admissibles jusqu'à concurrence d'un million de dollars (1 000 000 \$).
 - Un montant minimal de l'aide financière, pouvant être versée par la Société, de cent mille dollars (100 000 \$).
 - Un cumul des aides financières publiques (annexe 1) n'excédant pas 80 % des dépenses admissibles du projet.

Sont admissibles à une **aide financière remboursable** les demandes visant l'amélioration, ou la construction, d'une infrastructure de transport terrestre, de transport d'énergie renouvelable ou de télécommunication qui répondent aux besoins de projets miniers à l'**étape d'étude de faisabilité**.

- Ces aides financières sont modulées en fonction des besoins des demandeurs et de la nature des projets;
- Un cumul des aides financières publiques (annexe 1) n'excédant pas 100 % des dépenses admissibles du projet.

3.2. Coûts et dépenses admissibles

Sont considérés comme admissibles à une aide financière de l'ENIAM, les travaux suivants :

- Les études de besoins;
- Les études de solutions;
- Les études d'avant-projets préliminaires et définitifs;
- Les plans et les devis préliminaires et définitifs;
- La gestion des projets;
- La réalisation des travaux;
- Le contrôle de la qualité;
- La surveillance des travaux.

La valeur des dépenses admissibles par catégorie de travaux peut être limitée, selon un montant maximum établi par la Société, après consultation du ministère des Ressources naturelles et des Forêts ou du ministère des Transports et de la Mobilité durable.

Pour être jugés admissibles à une aide financière de l'ENIAM, les travaux d'amélioration, ou de construction, devront avoir été réalisés après l'obtention des autorisations ou des permis requis en vertu des lois et des règlements en vigueur au Québec.

3.2.1. Coûts et dépenses non admissibles

Les dépenses et travaux suivants sont exclus des dépenses admissibles :

- Dépenses associées à toute activité jugée non pertinente par la Société dans le cadre du projet;
- Dépenses engagées avant la date de dépôt du projet;
- Dépenses associées à des travaux d'entretien d'une infrastructure;
- Dépenses associées au suivi annuel d'une infrastructure;
- Dépenses récurrentes;
- Dépenses remboursées admissibles à une autre forme de remboursement (p. ex. remboursement de taxes);
- Dépenses relatives à l'achat de tout véhicule à moteur pouvant être immatriculé;
- Dépenses relatives à un projet déjà réalisé;
- Dépenses associées à des travaux d'amélioration ou de construction de tout chemin situé sur un lot visé par un bail minier, à moins d'une justification jugée recevable par la Société.

4. SÉLECTION DES PROJETS

4.1. Renseignements nécessaires à l'étude d'une demande

Le demandeur est invité à communiquer avec la Société à l'adresse eniam@spn.gouv.qc.ca avant de remplir le formulaire de demande pour obtenir une analyse préliminaire de son projet ainsi que les renseignements sur les montants disponibles.

Lors de la réception de la demande, le projet fera l'objet d'une analyse d'admissibilité. Cette analyse porte sur le demandeur, le projet d'infrastructure ainsi que le(s) projet(s) minier(s) et l'(les) entreprise(s) qui le(les) développe(nt). À noter que ces mêmes critères s'appliquent dans le cas où plus d'un projet minier serait envisagé par plus d'une entreprise.

Le projet devra respecter les critères d'admissibilité de la section 2.2 et les critères suivants :

- Le demandeur doit faire la démonstration des besoins et fournir toute information requise pour permettre l'analyse de son dossier;
- Toutes les sections obligatoires du formulaire de demande d'aide financière sont remplies;
- Tous les documents exigés à la section 5.1 accompagnent la demande.

Les projets qui ne respecteront pas tous ces critères d'admissibilité seront considérés comme non admissibles.

4.2. Critères de sélection des projets

Les demandes admissibles seront évaluées en fonction des critères d'analyse de l'ENIAM incluant des critères de développement durable (volets économique, social et environnemental).

La Société demandera également un avis de pertinence à ses partenaires gouvernementaux concernés, selon le domaine de compétences duquel relève le projet.

4.2.1. Critères d'analyse liés aux projets miniers à l'étape d'évaluation des ressources minérales

- Critères généraux et techniques :
 - Type de minerai;
 - Perspective du projet minier de déposer son évaluation économique préliminaire et de passer à l'étape de mise en valeur (étape 3 du processus de développement minier détaillé à l'annexe 2) d'ici cinq ans;
 - Projet d'infrastructure multiusager;
 - Projet d'infrastructure permettant l'ouverture d'une zone à fort potentiel.
- Critères économiques :
 - Investissements déjà réalisés par le promoteur dans le projet minier au cours des trois dernières années;
 - Investissements à venir en travaux d'exploration (un an);
 - Capacité de l'entreprise de lever des fonds.

- Critères sociaux :
 - Appui des parties prenantes locales;
 - Pourcentage des contrats octroyés au cours des trois dernières années qui sont conclus avec des entreprises régionales et sur le territoire nordique pour le projet d'exploration (construction, approvisionnement, maintenance et exploration);
 - Pourcentage de la valeur des contrats prévus qui seront conclus avec des entreprises régionales et sur le territoire nordique pour le projet d'infrastructure (planification et conception, amélioration et construction).
- Critères environnementaux :
 - Protection du site ou optimisation du tracé;
 - Conservation de la biodiversité et des puits de carbone;
 - Réduction des gaz à effet de serre;
 - Prévention de la contamination;
 - Gestion des matières résiduelles.

4.2.2. Critères d'analyse liés aux projets miniers à l'étape d'étude de faisabilité

- Critères généraux et techniques :
 - Type de minerai exploité;
 - Transformation réalisée au Québec;
 - Perspective du projet minier de compléter son financement et de débiter la construction du site minier (d'atteindre l'étape 4 du processus de développement minier détaillé à l'annexe 2) d'ici cinq ans;
 - Projet d'infrastructure multiusager;
 - Projet d'infrastructure permettant l'ouverture d'une zone à fort potentiel;
 - Durée prévue d'utilisation de l'infrastructure.
- Critères économiques :
 - Investissements déjà réalisés par le promoteur dans le projet minier au cours des trois dernières années (incluant le CAPEX);
 - Investissements en CAPEX de maintenance ou dépenses d'investissement de maintenance;
 - Retombées économiques (estimées);
 - Financement confirmé du projet minier;
 - Taux de participation(s) financière(s) (projet infrastructures) autres que la Société.
- Critères sociaux :
 - Appui des parties prenantes locales;

- Pourcentage des contrats octroyés au cours des trois dernières années qui sont conclus avec des entreprises régionales et sur le territoire nordique pour le projet minier (construction, approvisionnement, maintenance et exploration);
- Pourcentage de la valeur des contrats prévus qui seront conclus avec des entreprises régionales et sur le territoire nordique pour le projet d'infrastructure (planification et conception, amélioration et construction).
- Critères environnementaux :
 - Protection du site ou optimisation du tracé;
 - Conservation de la biodiversité et des puits de carbone;
 - Réduction des gaz à effet de serre;
 - Prévention de la contamination;
 - Gestion des matières résiduelles.

5. PRÉSENTATION ET SOUMISSION D'UNE DEMANDE

5.1. Formulaire

Le demandeur doit remplir le formulaire de demande d'aide financière accessible sur la page Web de la Société au : <https://www.quebec.ca/gouvernement/politiques-orientations/developpement-territoire-nordique/aide-financiere/infrastructures-secteur-minier>.

5.2. Soumission du projet

Les demandes sont recevables en continu.

Voici les documents à transmettre à la Société au moment de déposer un projet :

- Le formulaire de demande d'aide financière dûment rempli;
- Les documents obligatoires indiqués dans le formulaire de demande;
- Tout autre document jugé pertinent pour l'appréciation du projet.

Le tout doit être transmis par courriel à l'adresse suivante : eniam@spn.gouv.qc.ca.

6. CONVENTION ET REDDITION DE COMPTES

Les projets retenus feront l'objet d'une convention d'aide financière entre la Société et le demandeur. La convention précisera les modalités de versement et les conditions d'octroi de l'aide financière, de même que les modalités de reddition de comptes et de remboursement, le cas échéant.

Des rapports d'activités devront être produits, conformément aux délais prévus dans la convention d'aide financière, et contenir minimalement :

- Une description détaillée du projet et des activités réalisées avec l'aide financière;

- Le coût du projet et de chacune des activités réalisées;
- Les sources de financement et les montants obtenus en provenance de chacune de celles-ci;
- Une annexe présentant les pièces justificatives des dépenses admissibles et un rapport financier détaillant les dépenses du projet.

7. CONFIDENTIALITÉ ET ACCÈS À L'INFORMATION

La Société est soumise à l'application de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (RLRQ, chapitre A-2.1).

La convention d'aide financière entre la Société et le promoteur précisera les obligations liées à cette loi.

Les renseignements fournis peuvent également être utilisés par la Société aux fins de recherche, d'évaluation, d'étude, d'enquête, de production de statistiques ou de prévision de coûts.

ANNEXE 1 — CALCUL DU CUMUL DES AIDES FINANCIÈRES PUBLIQUES

Le calcul du cumul des aides financières directes ou indirectes reçues des ministères, des organismes et des sociétés d'État des gouvernements du Québec et du Canada, y compris les crédits d'impôt, ainsi que des entités municipales qui ne sont pas directement bénéficiaires de l'ENIAM, ne doit pas dépasser les limites indiquées à la section 3.1, selon le type d'aide reçue.

Aux fins des règles de calcul du taux de cumul des aides financières publiques, le terme « entités municipales » fait référence aux organismes municipaux indiqués à l'article 5 de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (RLRQ, chapitre A-2.1).

L'actif visé au paragraphe 1^o du premier alinéa de l'article 89 de la *Loi instituant le gouvernement régional d'Eeyou Istchee Baie-James* (RLRQ, chapitre G 1.04) n'est pas considéré dans la règle de cumul de la présente norme.

Aux fins des règles de calcul du taux de cumul, toutes les formes d'aide financière accordées par un organisme public doivent être calculées à 100 % de leur valeur, qu'elles soient remboursables ou non.

ANNEXE 2 — PROCESSUS DE DÉVELOPPEMENT MINÉRAL

Processus de développement minéral						
			Processus de développement minier			
Étape	1 Levés géoscientifiques	2 Exploration	3 Mise en valeur	4 Construction et rodage	5 Exploitation	6 Restauration
Objectifs	Identifier le potentiel minéral sur le territoire québécois	Exploration de base : chercher et identifier un indice et confirmer sa teneur et sa continuité Exploration avancée : délimiter un premier inventaire minéral d'un gîte et évaluer son potentiel économique de façon préliminaire	Valoriser le gîte en définissant les paramètres du projet minier	Construire le site minier Faire la mise en service et le rodage	Extraire et traiter le minerai Faire la mise en marché du produit	Fermer, sécuriser et restaurer le site minier Faire le suivi post-restauration
Méthodes	Acquisition de connaissances : levés, échantillonnage, recherches et synthèses des données acquises	Revue et synthèse de l'information disponible Prospection, cartographie, levés, décapage et forage Échantillonnage en surface, en tranchée et en forage Estimation des ressources Essais minéralurgiques et métallurgiques à l'échelle laboratoire Analyse technico-économique sur des données exploratoires	Définition du gîte : forages Choix de la méthode de traitement : échantillonnage en vrac, essais minéralurgiques et métallurgiques à l'échelle pilote Ingénierie et estimation des coûts, étude de marché Analyse technico-économique sur des données confirmées Analyse des risques environnementaux, sociétaux, politiques et financiers	Gestion de projet et gestion de la qualité des travaux Plan de mise en œuvre et entraînement du personnel	Gestion de la production en vue de l'amélioration continue de la qualité, du rendement et de la sécurité des employés	Gestion de la fermeture et de la restauration du site minier en vue d'atteindre un état satisfaisant
Résultats visés à la fin de l'étape	Publications d'informations géologiques et de zones propices à l'exploration minière	Évaluation économique préliminaire d'un gîte Décision de mise en valeur du gîte	Étude de faisabilité et décision de mise en production d'un gisement Obtention du financement	Atteinte de l'exploitation commerciale	Rendement de l'investissement et bénéfices Exploitation optimale du gisement	Site minier restauré répondant aux exigences en matière de restauration minière au Québec
Inventaire minéral	Potentiel minéral Ressources minérales Réserves minérales					
Bonne pratique du promoteur	Le plus tôt possible dans le processus, le promoteur devrait informer et consulter les citoyens, le milieu municipal et les communautés autochtones sur l'évolution des travaux et du projet afin de mieux intégrer ceux-ci au milieu d'accueil et ainsi favoriser l'obtention de l'acceptabilité sociale du projet. Mettre en place des pratiques responsables qui tiennent compte des enjeux sociaux, environnementaux, économiques et de gouvernance.					
Obligations légales du promoteur	Obtenir les permis et autorisations nécessaires à chacune des activités ayant un impact sur l'environnement ou le territoire Réaliser le processus d'évaluation environnementale provinciale et fédérale, selon le cas					
	Aperçu des obligations à remplir :	Acquérir des claims et aviser le propriétaire du terrain et la municipalité	- Obtenir l'approbation du plan de réaménagement et de restauration et déposer la garantie financière - Obtenir le bail minier	- Mettre en place un comité de suivi - Réaliser les suivis environnementaux	Réaliser les travaux du Plan de réaménagement et de restauration du site minier	
Obligation de l'État	Le gouvernement doit respecter ses obligations constitutionnelles en matière de consultation des Autochtones et, le cas échéant, d'accommodement.					

Ce document n'a pas de portée légale.

8 octobre 2020 – Direction générale du développement de l'industrie minière